

ANNEXE « C »

AVIS INTÉGRAL AUX MEMBRES

<p style="text-align: center;">AVIS D'AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE ET D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT LAMONTAGNE c. CUBANA ET CARIBE SOL VOL CU 178 (HOLGUIN/MONTRÉAL) 18 décembre 2016</p>
--

Cet avis est destiné aux personnes qui sont membres du groupe suivant :

*Tous les passagers du vol CU 178 de la Compagnie d'aviation Cubana qui devaient effectuer la liaison entre **Holguín**, Cuba et **Montréal**, Canada le 18 décembre 2016 à 13h00 et qui détenaient un titre de transport aérien Montréal-Holguín-Montréal ou Holguín/Montréal;*

Le groupe inclut les héritiers, successeurs ayant droits et représentants légaux des personnes susdites.

1. BUT DE L'AVIS :

Le présent avis a pour but d'informer les membres du Groupe (« Vous ») que les parties ont convenu de régler l'action collective (l'« Entente »), sans aucune admission de responsabilité.

Le **[DATE DU JUGEMENT D'AUTORISATION AUX FINS DE RÈGLEMENT]**, l'Honorable **[NOM DU JUGE]**, juge à la Cour supérieure du Québec a autorisé la demanderesse à exercer une action collective contre les défenderesses, uniquement aux fins de l'approbation de l'Entente. Ce jugement est disponible pour consultation sur les sites Internet identifiés ci-dessous.

L'Entente est sujette à l'approbation du Tribunal qui tiendra une audience d'approbation le **13 novembre 2023 à 10h00** en **salle 16.03** du Palais de Justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Si vous ne vous opposez pas à l'Entente, vous n'êtes pas tenu de vous présenter lors de l'audience.

2. RÉSUMÉ DE L'ENTENTE :

L'Entente est sujette à l'approbation du Tribunal. Elle prévoit, sans aucune admission de responsabilité, que :

- Cubana et Caribe Sol ont consenti à ce que le Tribunal autorise l'action collective;
- Cubana est seule responsable des paiements prévues à l'Entente et accepte de verser les montants prévus à l'Entente malgré que Caribe Sol et Cubana disposent de moyens sérieux pour se défendre;

- **Indemnités payables aux réclamants admissibles.** Cubana versera les indemnités suivantes aux membres du groupe qui feront une réclamation admissible (voir les conditions ci-dessous) :
 - Un montant de MILLE DOLLARS (1 000,00 \$) aux réclamants admissibles qui sont revenus à Montréal le 19 décembre 2016 sur le vol de Cubana,

OU
 - Aux réclamants admissibles qui ont acheté un billet de remplacement sur un autre transporteur aérien pour revenir à Montréal le 18 ou le 19 décembre 2016, le remboursement du prix du billet d'avion de remplacement jusqu'à concurrence de MILLE DOLLARS (1 000,00 \$) taxes et frais inclus.

- **Prélèvements sur le montant des indemnités.** Il sera déduit de chaque indemnité a) le remboursement des honoraires et des frais (plus taxes) de l'avocat du groupe dont le montant sera fixé par le tribunal (jusqu'à concurrence de 25% de l'indemnité) et b) un montant équivalent à DEUX POURCENT (2%) de l'indemnité, ce pourcentage étant dû au Fonds d'aide aux actions collectives selon par la loi;

- **Quittance :** L'Entente prévoit une quittance complète notamment en faveur de Cubana, Caribe Sol et des agences de voyages.

3. JE SUIS D'ACCORD AVEC L'ENTENTE ET JE SOUHAITE RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ. QUE DOIS-JE FAIRE :

Pour être indemnisé en conformité avec l'Entente, vous devez obligatoirement expédier par la poste ou par courriel au Gestionnaire des réclamations un Formulaire de réclamation dûment complété au plus tard le **2 avril 2024** accompagné des documents requis, faute de quoi vous serez réputé avoir renoncé définitivement à faire valoir vos droits. Vous êtes invités à expédier le Formulaire de réclamation dès maintenant même si le processus est sujet à l'approbation du tribunal suite à l'audience qui sera tenue le **13 novembre 2023 à 10h00 en salle 16.03.**

Si le tribunal approuve l'Entente, le Gestionnaire vérifiera votre réclamation et vous expédiera le montant de l'indemnité qui vous serait due. Si le tribunal refuse d'approuver l'Entente, le Gestionnaire vous en informera et l'action collective suivra son cours.

Le Formulaire de réclamation est disponible pour téléchargement sur le site Internet et à l'adresse indiqués ci-dessous.

4. QUE SE PASSERA-T-IL SI LE TRIBUNAL N'APPROUVE PAS L'ENTENTE DE RÉGLEMENT?

L'action collective se poursuivra comme s'il n'y avait pas eu d'entente.

Les défenderesses contesteront la demande d'autorisation d'exercer l'action collective et présenteront au tribunal les moyens de défense dont elles disposent pour contester l'action collective.

5. JE M'OPPOSE À L'ENTENTE OU JE SOUHAITE LA COMMENTER. QUE DOIS-JE FAIRE?

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Entente ou si vous souhaitez la commenter, vous pouvez le faire en vous présentant à la Cour Supérieure lors de l'audience d'approbation qui aura lieu le **13 novembre 2023 à 10h00** en **salle 16.03** du Palais de justice de Montréal.

Dans un tel cas, et par respect pour le tribunal, **veuillez compléter et envoyer** le **Formulaire de commentaires ou d'objections** disponible sur les sites internet et à l'adresse indiqués ci-dessous **au plus tard le 3 novembre 2023**. Vous pouvez aussi vous présenter devant le tribunal le jour de l'audience

Si le Tribunal approuve l'Entente malgré vos objections et/ou commentaires, le Gestionnaire vous en avisera par écrit. Pour recevoir une indemnité vous devrez alors expédier le Formulaire de réclamation par la poste ou par courriel au plus tard le **2 avril 2024** en respectant la procédure décrite au paragraphe 3, ci-dessus.

6. EXCLUSION DE L'ACTION COLLECTIVE

Vous pouvez vous exclure de l'action collective si vous n'entendez pas faire une réclamation contre Cubana et Caribe Sol relativement à ce vol ou si vous souhaitez personnellement entreprendre une demande en justice à vos frais.

Dans ce cas, **vous devez expédier** au Gestionnaire le **Formulaire d'exclusion** disponible sur les sites internet et à l'adresse indiqués ci-dessus et ce **au plus tard le 1 novembre 2023**. Vous serez alors exclu de l'action collective, même si le tribunal refuse d'approuver l'Entente.

7. POUR OBTENIR LES FORMULAIRES ET POUR CONSULTER L'ENTENTE

Veillez consulter le site de l'avocat du groupe à www.gauldavocats.com ou utilisez un moteur de recherche avec les mots clés « *registre des actions collectives du Québec - Cubana Vol CU 178* » ou encore, communiquez avec :

Me R. GAULD JOSEPH, Avocat

1188, avenue Union, bureau 134

Montréal, Qc, H3B 0E5

Tél.: 514-748-5682

Télec.: 514-667-6037

Courriel : gauld@gauldavocats.com

Le tribunal a approuvé la publication de cet avis. En cas de divergence entre cet avis et l'Entente, cette dernière prévaudra.